



Union Nationale du Sport Scolaire



SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE

31 Av. de Flandre - BP 630 - 59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

☎ 03 28 33 63 33 - 📠 03 28 33 63 34 - e.mail : sr-lille@unss.org - Internet : www.unss.org

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2013-2014 INFORMATIONS GÉNÉRALES

aux Secrétaires d'Associations Sportives

Sous couvert de

Mesdames, Messieurs
les Chefs d'Établissements
Présidents des Associations Sportives

Villeneuve d'Ascq, le 3 Septembre 2013

-
- I. Affiliation de l'AS à l'UNSS
 - II. Licences
 - III. Assurances MAIF
 - IV. Feuille d'affiliation
 - V. Communication
 - VI. Structure du Service Régional
 - VII. Annexe "Effectifs"



Cette circulaire a pour objet de définir les formalités prioritaires à accomplir en début d'année scolaire. Les Directions départementales vous transmettront les modalités de fonctionnement sportif dans les circulaires SD/AS.

PREAMBULE

Des décisions importantes ont été validées par le Conseil d'Administration de l'UNSS pour cette nouvelle année scolaire :

- Pas de changement pour le prix de l'Affiliation des AS en 2013-2014 (80,00 €).
- Par contre, augmentation de 2,5 % du tarif de base de la licence pour le calcul du contrat
- Maintien du "Contrat Accompagné" pour les AS qui en bénéficiaient en 2012-2013, sur la base des licences acquises en 2012-2013 + 200,00 €uros.

L'AS peut produire des licences adultes pour les animateurs d'AS, les dirigeants (membres du bureau directeur) et les accompagnateurs (adultes de la communauté éducative de l'établissement, notamment Vice Président parent).

Les procédures d'affiliation et de prise de licences se font depuis l'année dernière par le biais de l'outil informatique de l'UNSS appelé **OPUSS** accessible depuis <http://www.unss.org>. L'utilisation d'un navigateur internet récent, de préférence **FIREFOX**, est requis pour utiliser convenablement les fonctionnalités du nouveau site.

I. AFFILIATION de l'A.S. à l'U.N.S.S.

L'AFFILIATION EST OBLIGATOIRE ; elle conditionne le fonctionnement de l'A.S.

Elle doit être effectuée **avant le 15 octobre 2013**.

Les Établissements non affiliés ne peuvent pas prendre de licences.

L'affiliation se fait sur le site national de l'UNSS : www.unss.org

Pour s'identifier sur le nouveau site OPUSS :

- l'identifiant de l'AS sera donc : AS11 - - - @unss.org (*exemple : AS11845@unss.org*)
- le mot de passe (choisi par l'AS)

L'**AFFILIATION** comprend deux actions :

- 1) le paiement de 80,00 €uros
- 2) la saisie des données sur le site www.unss.org
 - informations administratives, financières.
 - coordonnées des professeurs EPS animateurs AS + activités encadrées.

⚠ IMPORTANT :

Lors de l'affiliation, l'AS saisira elle-même ses effectifs de la rentrée 2013/2014 (élèves scolarisés, garçons et filles, sans les post-bac). A cet effet, nous demandons au Chef d'Etablissement de bien vouloir nous retourner dans les meilleurs délais (avant le 30 septembre 2013) l'annexe "EFFECTIFS" dûment complétée et signée.



A. PAIEMENT DE L’AFFILIATION

- ☞ soit : par prélèvement automatique
- ☞ soit : par chèque (prépaiement) à envoyer à la Direction Régionale

Les AS ayant changé de compte bancaire ou celles qui ne souhaitent plus payer par chèque mais par prélèvement automatique doivent contacter la Direction Régionale le plus rapidement possible afin de procéder aux modifications. Une demande d’autorisation de prélèvement bancaire est obligatoire.

B. DEMANDES DE DÉROGATION (Lycées – Lycées Professionnels)

Lorsqu'un Lycée et un L.P, immatriculés sous deux numéros RNE/AUI distincts, sont placés sous l'autorité d'un chef d'Etablissement unique ou avec des enseignants d'EPS effectuant leur service indifféremment dans les deux Etablissements, ce Lycée et ce LP peuvent demander l'autorisation auprès du Service Régional l'autorisation de constituer des équipes (à renouveler chaque année).

Les demandes sont à formuler pour le 7 octobre 2013 ; une attestation de dérogation sera envoyée aux établissements ayant effectué cette démarche.

II. LICENCES



IMPORTANT

- Pour les AS qui étaient en "CONTRAT ACCOMPAGNE" en 2012-2013, le maintien de ce contrat leur sera proposé sur la base du nombre de licences 2012-2013 (+ forfait de 200,00 €)
- A toutes les AS qui étaient en "CONTRAT NORMAL" en 2012-2013, celui-ci sera appliqué par défaut, ainsi qu'à toute nouvelle AS créée.

A. Le " Contrat accompagné" se calcule selon la méthodologie suivante :

- 1 – Sur le formulaire d’affiliation, le système calcule le coût du "CONTRAT NORMAL" de l’année 2012-2013 en fonction des effectifs d’élèves scolarisés renseignés (effectifs sans les Post-Bac et élèves de Segpa n'ayant pas EPS). Le système indique le seuil de licences à prendre pour rentabiliser le forfait.
- 2 – Le système comparera ce "CONTRAT NORMAL" avec le "CONTRAT ACCOMPAGNE", en prenant en compte le nombre de licenciés 2012-2013 :
 "CONTRAT ACCOMPAGNE" = (nombre de licenciés année 2012-2013 X 18,90 €) + 200,00 €
- 3 – Si : coût "CONTRAT ACCOMPAGNE" < coût "CONTRAT NORMAL", alors l’AS aura le choix :
 - Opter pour ce "CONTRAT ACCOMPAGNE"
 - Ou choisir le "CONTRAT NORMAL" si l’AS pense atteindre l’effectif de licenciés correspondant à ce contrat.
- 4 – Pour les nouvelles AS qui seront créées, le "Contrat Normal" sera appliqué par défaut et pourra être réajusté en fin d'année scolaire (en "Contrat Accompagné") en cas de difficultés financières.

B. RAPPEL : Calcul du CONTRAT (Normal) :

Coût de la licence en contrat "Normal" : 14,20 Euros.

Le Contrat est une somme forfaitaire définie selon le calcul ci-après. Les licences, au delà du seuil fixé, sont gratuites pour l'établissement.

1. Calcul du pourcentage de l'effectif de l'Etablissement à prendre en compte

PARAMÈTRES DE CALCUL DU CONTRAT

Collège	Lycée	L.P.	Agricole	Autre
27	20	18	20	20

Formule de calcul :

$$\text{Pourcentage de l'Effectif pris en compte} = \frac{\text{paramètre} - (\text{effectif} * 100)}{100}$$

Remarque :

Les Etablissements dont l'effectif est supérieur à 1 000 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 1 000.

Les Etablissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 250.

Exemples :

- Je suis dans un collège de 550 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est : $27 - (550/100) = 21,5 \%$
- Je suis dans un Lycée de 700 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est : $20 - (700/100) = 13\%$
- Je suis dans un L.P de 400 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est : $18 - (400/100) = 14 \%$

2. Calcul du coût du contrat :

$$(\text{Effectif}) \times (\% \text{ calculé}) \times 14,20 \text{ Euros}$$

LE CONTRAT est payé en 3 fois :

- 1^{er} prélèvement : 05 / 12 / 2013
- 2nd prélèvement : 03 / 01 / 2014
- 3^{ème} prélèvement : 02 / 02 / 2014

Les AS ayant opté pour le **prélèvement automatique** seront donc prélevées à ces dates.



Les AS payant **par chèque** doivent retourner l'annexe "Effectifs" accompagnée du chèque d'affiliation (80,00 €) et des 3 chèques correspondants chacun à 1 tiers du montant total du contrat, au centime près. Les chèques seront encaissés fin novembre 2013, fin décembre 2013 et janvier 2014.

CONCRÈTEMENT ... Dès à présent :

1. Les AS doivent s'affilier sur le site **www.unss.org**
Informations administratives, effectifs de la rentrée, choix formule licence, assurance, mode de paiement...
Coordonnées des animateurs d'AS et leurs activités encadrées.
Ne pas oublier d'ENREGISTRER votre saisie et de la TRANSMETTRE au SR dès qu'elle sera complète.
2. Toutes les AS doivent retourner l'annexe "Effectifs" remplie et signée par le Chef d'Etablissement (avec le règlement pour celles qui paient par chèque).
3. Après vérification et modification si nécessaire, la Direction Régionale validera les données saisies par l'AS.
Pour les AS en prépaiement, l'affiliation sera validée par le Service Régional uniquement si réception des chèques (affiliation + contrat).
4. Enregistrement des licences.

III. ASSURANCE

- ⚠ **Important** : il appartient au Chef d'Etablissement, Président de l'Association Sportive, de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, ses cadres et ses adhérents (article L321-1 du code du sport). Il lui appartient également de vérifier que chaque licencié est couvert en dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS.

Plusieurs possibilités :

- Contrat collectif souscrit auprès de la Maif
- Contrat collectif souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance
- Si l'AS n'a pas de contrat collectif, la Maif propose de souscrire pour chaque adhérent une assurance dite "Maif Individuelle" (Tarif = 0,77 €uros).



Lors de la saisie de votre affiliation, une secrétaire pourra vous informer et vous guider au **03.28.33.63.33** (du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00). Il est préférable de contacter le Service Régional afin d'éviter une erreur.

IV. FEUILLE D'AFFILIATION

Lors de la pré-affiliation, si toutes les données ne sont pas saisies, il est possible d' 'ENREGISTRER' les informations déjà complétées sur le formulaire et revenir plus tard pour le compléter. Lorsque ce dernier est complet, l'AS peut "TRANSMETTRE AU DR".

L'AS peut imprimer le formulaire à faire valider par le Chef d'Etablissement pour envoi en double exemplaire au SERVICE REGIONAL de L'U.N.S.S.

V. COMMUNICATION

Afin de faciliter la transmission des informations, nous demandons aux secrétaires d'AS de renseigner le champ "ADRESSE MAIL" lors de l'affiliation de leur établissement.

Chaque établissement qui publiera dans les quotidiens locaux des articles relatant des événements (compétitions ou autres) devra en faire parvenir une copie au Service Régional. Trop d'actions et d'initiatives restent méconnues. Le dynamisme des AS doit être connu pour être reconnu.

VI. STRUCTURE SERVICE REGIONAL

- **Thierry THÉBERT** - Directeur Régional
- **Patrick BOULANGER** - Directeur Régional Adjoint
- **Bertrand BAILLY** - Chargé de Mission
- **Christine WOJCIK** - Secrétaire Comptable
- **Aurore VERMEERSCH** - Secrétaire
- **Aurélie BODECHON** - Secrétaire



Je souhaite à toutes et à tous une bonne rentrée.

Thierry THÉBERT
Directeur du Service Régional UNSS Lille



ANNEXE "EFFECTIFS"

Toutes les AS doivent retourner ce document
au Service Régional UNSS avant le 30 septembre 2013, délai de rigueur
(après vous être affilié sur www.unss.org)

ANNÉE SCOLAIRE 2013 / 2014

Code AS 11 | | | |

Type Etablissement Collège Lycée LP Autre

Nom Etablissement _____

Ville _____

EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT 2013 / 2014 (hors post bac)

Garçons : Filles : **Total** :

TARIF DE LA LICENCE *(rayer la mention inutile)*

Contrat Normal ou **Contrat Accompagné**

Montant du Contrat : _____

MODE DE RÈGLEMENT : Prélèvement automatique Paiement par chèque

Je soussigné(e), M. ou Mme
Chef d'Etablissement et Président de l'A.S., certifie les données ci-dessus.

Si l'AS choisit le paiement par chèque, joindre OBLIGATOIREMENT 4 chèques libellés à l'ordre de "UNSS SR Lille" (1 chèque de 80,00 € pour l'affiliation et 3 chèques correspondant chacun à 1 tiers du montant total du contrat, au centime près).

Fait à, le

Signature du Chef d'Etablissement :



Cette fiche est à envoyer au SR UNSS LILLE par courrier avec le paiement.
UNSS SR LILLE – 31 avenue de Flandre, BP 630 – 59656 Villeneuve d'Ascq cedex
Dès réception de celle-ci, le SR validera l'affiliation de l'AS et
vous pourrez alors commencer l'enregistrement des licences.